



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Carole Lefebvre-Paronnaud

Tél. : 04 50 33 77 92

Mél. : carole.lefebvre-paronnaud@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

26 JUL. 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le président de la Communauté de
communes du Haut-Chablais
Mairie
18 Route de l'Église
74430 LE BIOT

Objet : PLU, mise à jour des servitudes d'utilité publique - Communes de Saint-Jean d'Aulps

PJ :

- Liste des servitudes d'utilité publique
- Arrêté préfectoral ARS/DD74/PSP N°2021-59 du 16/07/2021
- fiche technique I4 + plan I4

La commune de Saint-Jean d'Aulps est concernée par l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/PSP N°2021-59 du 16/07/2021 relatif à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux du captage de la source de Bois du Nant et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur cette commune.

La dérivation des eaux d'un captage et l'instauration de périmètres de protections afférents, constituent une servitude d'utilité publique comme listée, par décret en Conseil d'État, en annexe du livre 1er du code de l'urbanisme.

Ce changement affectant l'utilisation du sol, doit être intégré aux documents d'urbanisme locaux, dans les meilleurs délais sous la forme d'un arrêté de mise à jour en application des articles L151-43, L153-60, R151-51, R153-18 du code de l'urbanisme. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Vous trouverez en pièces jointes, la copie de l'arrêté préfectoral et la liste des servitudes d'utilité publique de la commune concernée, vous permettant de procéder à ladite mise à jour.

Dans le cadre de cette procédure, il conviendra d'adresser au pôle accueil courrier de la préfecture (rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 Annecy cedex), trois exemplaires des pièces mentionnées ci-avant, chaque pièce devant être signée, tamponnée et comporter la mention suivante : **"Vu pour être annexé au présent arrêté en date du... de mise à jour du PLU"**.

Un exemplaire tamponné par les services préfectoraux vous sera alors renvoyé pour annexion au PLU de la commune, les autres exemplaires nous étant destinés.

Passé le délai d'un an à compter de la date d'institution de cette nouvelle servitude, et en application de l'article L152-7 du code de l'urbanisme, seules les servitudes annexées au plan local d'urbanisme ou

publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service aménagement, risques


Laurent Kompf

Copies: Préfecture BAFU, mairie de Saint-Jean d'Aulps, sous-préfecture de Thonon les Bains